

Convention d'acceptation des déchets

Dans les déchèteries du SICED BRESSE NORD

Pour les professionnels hors territoire du SICED

Préambule

Le producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de ses déchets, de leur production jusqu'à leur élimination. Chaque entreprise est donc responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

Il est important de rappeler que les déchèteries sont des structures d'accueil des déchets des particuliers et que **le SICED BRESSE NORD n'a pas l'obligation d'accepter les professionnels**. L'accueil de déchets issus d'activité économique en déchèterie est un service rendu par la collectivité. (Art. 2333-78 CGCT)

Entre :

Désignée ci-après, la collectivité :

Nom de la collectivité : SICED BRESSE NORD
Représentée par : Le Président, M. GANDREY Julien
Adresse : 391, Rue des Autelins 71310 SERLEY

Et :

Désigné ci-après, le professionnel :

Raison sociale :

.....

Représentée par :

.....

Adresse :

Code postal :

Ville :

N°SIRET/SIRENE :

E-mail :

Téléphone :

Documents à fournir :

- Entreprises : copie de votre **extrait Kbis**
- Administrations, établissements publics : copie de l'**inscription au répertoire SIRENE**
- Associations : copie de votre **attestation de déclaration d'association**

II A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- ✓ *Vu la délibération du 20 juin 2019 relative à la tarification des professionnels*
- ✓ *Vu la délibération du 07 décembre 2023 fixant la tarification des services pour l'année 2024 annexée à la présente convention*
- ✓ *Vu le règlement intérieur des déchèteries annexé à la présente convention*

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'accès en déchèterie des professionnels cités à l'article 2.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

2.1 Les professionnels concernés sont notamment :

- Les artisans, commerçants, industriels, autoentrepreneurs...
- Les collectivités et établissements publics (communes, EPCI, maisons de retraite...)
- Les associations

2.2 Les déchèteries concernées :

La présente convention est applicable pour les déchèteries de :

- Dampierre-en-Bresse
- Saint-Martin-en-Bresse
- Saint-Germain-du-bois
- Pierre-de-Bresse
- Saint-Germain-du-Plain
- Ouroux-sur-Saône

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Obligations et responsabilités du SICED Bresse Nord :

Le SICED s'engage à accepter les déchets des professionnels conventionnés selon la liste des déchets acceptés indiqués dans le règlement intérieur des déchèteries.

Le SICED Bresse Nord ne sera pas tenu pour responsable de l'ignorance des professionnels de la présente convention et du Règlement Intérieur des déchèteries.

3.2 Obligations et responsabilités du professionnel :

Il s'engage à :

- Respecter la présente convention et le règlement intérieur des déchèteries joint en annexe,
- Déposer uniquement les déchets acceptés et respecter les tarifications en vigueur,
- Respecter les horaires et jours d'ouverture des déchèteries et les décisions prises par les gardiens des déchèteries,
- Avertir le siège social du SICED Bresse Nord en cas de changement de situation (déménagement, cessation d'activité, etc),
- Ne pas dégrader le matériel d'identification utilisé par les agents des déchèteries. Toutes dégradations, volontaires, vols ou casses feront l'objet de poursuites et de demande de remboursement à hauteur des dommages effectués.

ARTICLE 4 : LA CARTE D'ACCES TEMPORAIRE

L'accès aux déchèteries est uniquement autorisé aux **professionnels ayant conventionné** avec le SICED Bresse Nord. Si l'utilisateur utilise **un véhicule au nom d'une société ou d'une structure publique ou associative**, il sera considéré comme un professionnel.

La carte d'accès temporaire est valable pour une durée de **deux mois à partir de la date de signature de la convention**. Au-delà de ce délai, la carte est désactivée et donc inutilisable.

Le professionnel hors territoire devra retourner la carte au siège social du SICED à la fin de la période de validité. Si la carte d'accès temporaire n'est pas retournée au-delà de 15 jours suivant la fin de validité, elle sera facturée au tarif en vigueur.

Si le professionnel souhaite prolonger la présente convention pour une durée maximum d'un mois, il devra en faire la demande par écrit au SICED.

4.1 Attribution de la carte temporaire

Le professionnel doit posséder obligatoirement une carte d'accès temporaire pour pouvoir entrer et déposer ses déchets ménagers et assimilés dans les 6 déchèteries du SICED Bresse Nord dans le respect du règlement intérieur de la déchèterie.

La carte d'accès temporaire est fournie gratuitement aux professionnels.

Son renouvellement sera facturé si elle a été perdue ou détériorée.

La carte d'accès temporaire ne pourra pas être attribuée sans que la convention soit dûment complétée et signée.

4.2 Identification

La carte permet ensuite une gestion informatisée de tous les dépôts en déchèterie et de la facturation des dépôts des professionnels.

Le gardien de déchèterie identifiera le professionnel et renseignera le dépôt électroniquement dans un terminal (date, heure du passage, type de déchets, cubage). Ce dépôt électronique devra être signé du déposant.

Par ailleurs, les dépôts devront se faire pendant les jours et horaires d'ouverture des déchèteries.

Les véhicules dont le PTC est supérieur à 3,5 tonnes et dont la largeur est supérieure ou égale à 2,25 mètres, sont interdits sur les déchèteries.

4.3 Cas de perte, de vol, de détérioration de la carte d'accès

En cas de perte, vol ou dégradation de la carte, le professionnel devra impérativement et rapidement avertir le SICED Bresse Nord pour faire une nouvelle demande de carte.

Ce remplacement sera alors facturé au tarif en vigueur.

Le renouvellement de la carte sera effectif une fois le paiement effectué.

ARTICLE 5 : FACTURATION

5.1 Facture

Les tarifications fixées par le Comité Syndical et jointes en annexe prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2024 et sont susceptibles d'être modifiées chaque année par le Comité Syndical.

La facturation sera effectuée trimestriellement par le SICED Bresse Nord à partir des données enregistrées lors des passages en déchèterie.

Les tarifs applicables seront ceux de la date de passage.

La délibération fixant les tarifs pour l'année 2024 est jointe en annexe.

5.2 Modalités de paiement et non recouvrement

Le professionnel réglera à réception d'un titre exécutoire émis par le Trésor Public.

En cas d'échéance non payée, le SICED procédera automatiquement à la résiliation unilatérale de la carte d'accès temporaire aux déchèteries. Par conséquent, l'accès dans toutes les déchèteries du SICED sera alors refusé.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention et la carte d'accès temporaire sont valables pour une durée de deux mois à compter de la date de signature de la convention. Cette dernière pourra être exceptionnellement prolongée d'un mois par demande écrite du professionnel hors territoire.

La convention est résiliable à tout moment par le SICED Bresse Nord et par le professionnel. Ce dernier devra impérativement retourner la carte d'accès au siège social du SICED Bresse Nord.

La résiliation se fera sous réserve que chaque partie informe l'autre partie avec un préavis de 15 jours minimum.

En cas de non restitution de la carte dans les 15 jours à compter de la fin de validité de la convention. La carte sera considérée perdue et facturée au tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des professionnels collectées par le SICED Bresse Nord sont importées dans le logiciel de gestion des cartes d'accès et le logiciel de gestion comptable utilisés, qui permettront une identification automatique des terminaux utilisés par les gardiens des déchèteries et le suivi de la facturation.

Les données saisies dans le logiciel TRADEO sont hébergées par la société MICASYS et seront conservées selon la durée légale en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le SICED Bresse Nord s'engage à ne pas divulguer les données recueillies à des personnes morales ou physiques, structures ou administrations, autres que celles qui sont en charge de la gestion des cartes d'accès et de la facturation liée aux dépôts des déchets payants dans les déchèteries du syndicat.

Selon les dispositions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez de droits concernant vos données à caractère personnel :

- Droit d'accès et d'information
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition

Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable du traitement : M. GANDREY Julien, Président du SICED Bresse Nord.

Le Président du SICED Bresse Nord,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A....., le.....

Signature du représentant
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A....., le.....

2019/.....

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le 29/10/2019

ID : 071-200053122-20190930-2019D21-DE

Délibération n°

2019 - 21

Nomenclature : 6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Modification du règlement de déchetterie

Vu la délibération du 5 décembre 2002 relative au règlement de déchetteries, modifiée par délibérations en date du 25 février 2010 et du 24 mars 2011.

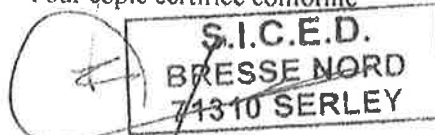
Monsieur le Président informe l'assemblée que l'évolution de la réglementation, la mise en place de nouvelles filières en déchetterie (mobilier, pneus...) ainsi que l'installation d'un système d'identification des professionnels avec de nouvelles conditions d'accès de ces derniers au 1^{er} Janvier 2020, nécessite la mise à jour du règlement.

Monsieur le président donne lecture du nouveau règlement des déchetteries, qu'il soumet au comité syndical.

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau règlement des déchets qui annule et remplace le précédent**
- **Que les dispositions relatives à l'identification des professionnels et les nouvelles conditions financières pour les dépôts de certains de leurs déchets seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dernier**

Ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme



Le Président : François MOREAU

SICED BRESSE NORD



REGLEMENT DES DECHETS COLLECTES

EN APPORT VOLONTAIRE :

- déchetteries,
- points d'apport volontaire,

391 rue des Autelins - 71310 SERLEY

Tél 03 85 76 98 45 Fax : 03 85 76 18 37

E-mail : siced.bresse.nord@wanadoo.fr site web : siced-bresse-nord.fr

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les 6 déchetteries du syndicat : Saint Germain du Bois, Saint Germain du Plain, Saint Martin en Bresse, Dampierre en Bresse, Pierre de Bresse, d'Ouroux sur Saône ; les points d'apport volontaire et les conteneurs « verre » implantés dans chaque commune.

Article 2 : LES DECHETTERIES**2.1) le rôle des déchetteries :**

Les déchetteries implantées sur le territoire du SICED BRESSE NORD ont pour rôle de

- permettre aux habitants d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles.
- d'éviter les dépôts sauvages
- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : cartons, ferraille, verre, emballages plastiques, acier-aluminium, végétaux, batteries, huiles usagées....
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets (mise en place d'un local réemploi...)

2.2) Les horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouvertures sont pour les 6 déchetteries :

- **Saint Germain du Plain**

	Lundi - Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30- 17H	14H- 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	13H30- 18H	14H- 18H

- **Ouroux sur Saône**

	Lundi - Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	9H-12H	9H-12H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	8H-12H	8H-12H

- **Saint Germain du Bois**

	Lundi - Samedi	Mardi	Mercredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	14H - 17H	13H30 - 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	14H - 18H	13H30 - 18H

• **Saint Martin en Bresse**

	Lundi - Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30 – 17H	9H – 12H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	13H30 – 18H	8H – 12H

• **Pierre de Bresse**

	Lundi - Samedi	Mardi	Mercredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	9H – 12H	13H30 – 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	8H – 12H	13H30 – 18H

• **Dampierre en Bresse**

	Lundi - Samedi	Mercredi
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30 – 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	13H30 – 18H

Les déchetteries seront fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

2.3) Condition d'accès en déchetterie

a) Conditions générales d'accès

L'accès aux déchetteries du syndicat est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, d'une largeur inférieure ou égale à 2.25m.

Le volume des déchets pour un particulier ou un professionnel, un établissement, est limité à 5m³ par jour sur l'ensemble des déchetteries du SICED sauf conditions autres et suivant tarification.

L'accès aux déchetteries est interdit aux particuliers et professionnels dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie.

b) Pour les particuliers

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SICED BRESSE NORD.

Le SICED a signé une convention avec le SIRTOM de Chagny pour que les usagers des commune de Bey, Saint Didier en Bresse et Charette Varennes

puissent déposer leurs déchets dans les déchetteries de Martin en Bresse.

Si le particulier utilise un véhicule au nom d'une société ou d'une structure publique ou associative, il sera considéré comme un professionnel.

c) Pour les professionnels

L'accès aux déchetteries est uniquement autorisé aux professionnels ayant conventionné avec le SICED Bresse Nord.

Les professionnels concernés sont les suivants :

- o Les artisans, commerçants, industriels, autoentrepreneurs...
- o Les professions libérales.
- o Les collectivités et établissements publics (communes, EPCI, maison de retraite...)
- o Les associations
- o Les agriculteurs

Le professionnel doit posséder obligatoirement une carte d'accès pour pouvoir entrer et déposer ses déchets ménagers et assimilés dans les 6 déchetteries du SICED Bresse Nord dans le respect du règlement intérieur de la déchetterie. La carte est remise après signature de la convention.

Les conditions financières particulières pour certains types de déchets sont fixées dans la convention.

Les professionnels refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

2.4) Les déchets acceptés :

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- végétaux (diamètre inférieur à 10 cm)
- les encombrants ménagers
- la ferraille
- les métaux non ferreux
- les déchets inertes
- les cartons, cartonnettes, briques alimentaires, journaux, magazines, papiers
- emballages verre blanc et verre couleur (bouteilles, flacons PVC, PET, PEHD...)
- emballages acier-aluminium (canettes, boîtes...)
- textiles, vêtements
- piles
- huiles de vidange

- huiles alimentaires
- batteries
- les déchets diffus spécifiques (peintures, solvants..) en petite quantité.
- les bouchons de liège
- les déchets non recyclables en petites quantités
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les radiographies
- Les lampes et néons
- Les mobiliers (matelas, canapés...)
- Les pneus de véhicules automobiles de particuliers déjantés provenant de véhicules de tourisme, camionnettes et de deux roues
- Les cartouches d'encre

Pourront être acceptés les déchets des professionnels (artisans, commerçants, industriels, professions libérales, collectivités et établissements publics et associations...) assimilés à des déchets ménagers, sous des conditions financières particulières pour certains types de déchets et fixées par convention.

2.5) Déchets interdits :

SONT INTERDITS :

- les ordures ménagères traditionnelles
- les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.4
- les déchets agricoles tels que produits phytosanitaires et leurs contenants mêmes vides, les ficelles, bâches plastique....
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif.
- Les déchets amiante, amiante-ciment
- Les médicaments
- Les déchets d'activités de soins
- Les souches
- Les déchets non refroidis (cendres...)
- Les bouteilles de gaz
- Les pneumatiques professionnels
- Les cadavres d'animaux
- Carcasses de voitures
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice

2.6) stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le départ et d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

2.7) Comportements des usagers

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site
- se présenter à l'agent de déchetterie et respecter les contrôles d'accès
- respecter le règlement intérieur et les instructions du gardien
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie
- ne pas descendre dans les conteneurs
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition
- ne pas s'approcher des bennes pendant les opérations de manutention (tassage, vidage...)

Le chiffonnage, les échanges sont interdits ; les contrevenants étant répréhensibles.

Il est rappelé que les déchetteries sont des propriétés privées du SICEP BRESSE NORD dont la violation est répréhensible et dont l'accès, la fréquentation sont réglementés.

L'accès de la déchetterie est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés.

Les parents engagent leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie ou doivent rester dans le véhicule de l'utilisateur.

2.8) Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.4 et les déposer dans les bennes, conteneurs, ou bacs prévus à cet effet.

Le tri des déchets diffus spécifiques est réalisé par le gardien qui est le seul à pouvoir entrer dans le local.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages éventuels pour vérifier leur contenu.

En cas d'apport de déchets non triés, il pourra être éventuellement demandé de procéder au tri des déchets. Si l'utilisateur se montre récalcitrant au tri des déchets, le gardien pourra refuser la prise en charge des déchets non triés.

2.9) Conditions financières :

a) Pour les particuliers

Pour les dépôts facturés :

- déchets non recyclables, bois, gravats, végétaux au-delà du premier m3, tarification au volume
- déchets diffus spécifiques, huiles de friture, tarification au kilo

Les conditions d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération et sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Les tarifs sont affichés sur le site de la déchetterie.

L'appréciation des volumes est réalisée par le gardien.

b) Pour les professionnels

Pour les dépôts facturés :

- déchets non recyclables, bois, gravats, végétaux dès le premier m3 entamé, tarification au volume
- déchets diffus spécifiques, huiles de friture, huiles de vidange, tarification au kilo

Les conditions d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération et sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Les tarifs sont affichés sur le site de la déchetterie.

L'appréciation des volumes est réalisée par le gardien.

2.10) Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2.2 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de veiller et d'assurer l'entretien général du site (site et bungalow doivent être maintenus propres, régulièrement nettoyés)
- d'informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux
- de déclencher l'enlèvement des bennes ou conteneurs
- tenir à jour le nombre de passages en déchetterie et tous les renseignements demandés occasionnellement.
- Faire respecter le présent règlement
- D'exécuter tout autre tâche ayant trait à sa fonction suivant les instructions du Président.

2.11) Surveillance du site : vidéo protection

Les déchetteries du SICED sont placées sous vidéo-protection de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises en cas de besoin aux services de la gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée par courrier au siège du SICED BRESSE NORD.

2.12) exclusion des déchetteries du SICED BRESSE NORD

Le non respect du présent règlement peut provoquer l'exclusion de l'usager de l'ensemble des déchetteries.

Article 3 : LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE,

Les points d'apport volontaire situés sur des lieux de vie et de passage ; permettent de collecter par apport volontaire les déchets d'emballages recyclables.

Les déchets recyclables acceptés dans les conteneurs sont :

- les emballages plastiques en PET, PEHD, PVC : bouteilles et flacons
- les papiers, journaux, magazines, prospectus, briques alimentaires, cartonnets
- les emballages acier-aluminium (boîtes de conserve, boîtes de boisson, aérosols, bidons barquettes..)
- les emballages verre blanc et verre couleur (bouteilles, canettes, pots, bocaux..)

Les usagers doivent se référer aux consignes de tri pour déposer leurs déchets dans les différents conteneurs.(pictogrammes sur conteneurs, guide tri, lettre du tri..)

Les usagers doivent respecter la propreté des lieux ainsi que les équipements.

Toute dégradation y étant portée, entraînant réparation suivant un coût évalué par le SICED ; sera payable par toute personne identifiée, responsable des dégâts.

Il est interdit de déposer vers les conteneurs des ordures ménagères, des dépôts d'immondices quelconques, quelle qu'en soit la nature.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées par procès-verbaux et sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et règlement particulier du SICED BRESSE NORD.

Les contrevenants sont notamment passibles des amendes prévues pour les contraventions de première classe, voire de seconde, de troisième, de quatrième ou de cinquième classe.

Règlement modifié par délibération en date du 30 Septembre 2019 –
délibération reçu en sous-préfecture le

Le Président

 
F.MOREAU

2023/.....

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE

S'LO

DEPARTEMENT
DE
SAONE ET LOIRE

COMMUNE
DE
SERLEY



Délibération

DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE COLLECTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de décembre à dix-huit heures quinze le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Serley – sous la présidence de M. GANDREY Julien. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation : 27/11/2023

Nombre de délégués en exercice : 92

Présent(s) : 53

Excusé(s) : 4

Excusé(s) avec procuration(s) : 5

Absent(s) : 30

Secrétaire de séance : Monsieur MERCEY BON Jean-Claude

Commune	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Excusés avec pouvoir	Absents
Allériot	BEAL	Brigitte	X			
Allériot	BONZON	Valérie	X			
Authumes	DELPLACE	Daniel	X			
Authumes	MARTIN	Joël	X			
Baudrières	BESSONNAT	Céline	X			
Baudrières	TISSOT	Nathalie	X			
Beauvernois	LAVENTURIER	Pierre	X			
Beauvernois	ROGUET	Mathieu				X
Bellevesvre	CANET	Jean-Luc			X M. SIXDENIER Claude	
Bellevesvre	MONNOT	Christian				X
Bosjean	CHAUDAT	Dominique				X
Bosjean	JACQUARD	Françoise	X			
Bouhans	DESBOIS	Nadine	X			
Bouhans	RUEZ	Jean-Marc	X			
Damerey	CRETIN	Patrick	X			
Damerey	DELORME	Emmanuel			X M. CRETIN Patrick	
Dampierre-en-Bresse	PAGE	Philippe	X			
Dampierre-en-Bresse	THIBERT	Arnaud	X			
Devrouze	DOMS	Sabine				X
Devrouze	RICHON-LEMAIRE	Nathalie				X
Diconne	COULON	Robert	X			

2023/.....

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE

S'LO

Diconne	DUFOUR	Maryse				X
Frangy-en-Bresse	EUVRARD	Jocelyne	X			
Frangy-en-Bresse	NICOLAS	Nathalie				X
Fretterans	FORTIN	Romain			X M. GANDREY Julien	
Fretterans	OUALLET	Sébastien				X
Guerfand	MORERE	Laurent Sébastien				X
Guerfand	VIROT	Sabine				X
Juif	DEVILLERS	Charline			X Mme RODOT Jocelyne	
Juif	RODOT	Jocelyne	X			
La Chapelle-Saint-Sauveur	GRAS	Nathalie				X
La Chapelle-Saint-Sauveur	GUIGUE	Jean-Marc	X			
La Chauz	ROY	Dominique	X			
La Chauz	BECLE	Florence	X			
La Racineuse	FOURNIER	Guy				X
La Racineuse	GIRARDEAU	Régis	X			
L'Abergement-Sainte-Colombe	FAYARD	Clémence				X
L'Abergement-Sainte-Colombe	GONTHEY	Sébastien	X			
Lays-sur-le-Doubs	DE TRUCHIS	François				X
Lays-sur-le-Doubs	DUGALLEIX	Jean-Paul	X			
Le Planois	BERT	Frédéric	X			
Le Planois	THOMET	Sandra	X			
Le Tartre	MICHELIN	Bernard		X		
Le Tartre	PICARD	Gilles	X			
Lessard-en-Bresse	CHEVALIER	Daniel	X			
Lessard-en-Bresse	PHILIPPE	Alain	X			
Mervans	CHEMY	Murielle	X			
Mervans	VEYLON	Philippe	X			
Montcoy	BURDIN	Régis	X			
Montcoy	MELE	Olivier				X
Montjay	FICHET	Didier	X			
Montjay	ROTH	Chantal	X			
Mouthier-en-Bresse	MICONNET	Robert	X			
Mouthier-en-Bresse	SIXDENIER	Claude	X			
Ouroux-sur-Saône	GILET	Jean-Pierre	X			
Ouroux-sur-Saône	LARGY	Anthony				X
Pierre-de-Bresse	GANDREY	Julien	X			
Pierre-de-Bresse	GAUTHEY	Julien				X
Pourlans	PARIZOT	Évelyne				X
Pourlans	PIFFARD	Gilbert				X
Saint-Bonnet-en-Bresse	BOUCHARD	Guy				X
Saint-Bonnet-en-Bresse	CLAIROTTE	Gérard	X			
Saint-Christophe-en-Bresse	MERCIER	Louis		X		
Saint-Christophe-en-Bresse	RAVAT	Thierry		X		
Saint-Étienne-en-Bresse	REBILLARD	Patrick	X			
Saint-Étienne-en-Bresse	STRACK	Serge			X M. REBILLARD Patrick	
Saint-Germain-du-Bois	CAVARD	Jean-Paul	X			
Saint-Germain-du-Bois	BONIN	Annick	X			
Saint-Germain-du-Plain	GEOFFROY	Ludovic		X		
Saint-Germain-du-Plain	GUIGUE	Christian				X
Saint-Martin-en-Bresse	DESSAUGE	Yves	X			
Saint-Martin-en-Bresse	GAUDRY	Guy	X			

2023/.....

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE

Saint-Maurice-en-Rivière	DUCLOUX	Franck	X			
Saint-Maurice-en-Rivière	PETIT	Ludovic				X
Sens-sur-Seille	JACQUARD	Sébastien				X
Sens-sur-Seille	JALLEY	Audrey	X			
Serley	EUVRARD	Françoise	X			
Serley	PARADIS	Laurent	X			
Serrigny-en-Bresse	PRUDENT	Magali				X
Serrigny-en-Bresse	ROSSIGNOL	Samuel				X
Simard	ABERLENC	Jean-Marc	X			
Simard	MERCEY-BON	Jean-Claude	X			
Thurey	DOURIOT	Bernard	X			
Thurey	MERLE	Emmanuel				X
Torpes	CHAUDAT	Andrée	X			
Torpes	REBOUILLAT	Olivier	X			
Tronchy	LAMPIS	Evelyne	X			
Tronchy	PACCAUD	Joël				X
Vérissey	BRETIN	Sandrine	X			
Vérissey	BURDIN	Delphine				X
Villegaudin	NICOT	Emmanuel				X
Villegaudin	QUINET	Hervé				X

2023/.....

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE



2023/.....

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE

S'LO

DELIBERATION N° 2023-51
Nomenclature Actes : 7.1

DESIGNATION DE L'AFFAIRE

FINANCES
TARIFICATION DES SERVICES – BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2024

EXPOSE

M. le Président informe le Comité syndical que chaque fin d'année il convient de fixer les tarifs publics des services applicables pour l'année suivante.

Pour 2024, il est proposé de maintenir les tarifs publics aux mêmes valeurs que 2023 à l'exception de 3 prestations :

- La vente de composteur en bois (570 litres) ou en plastique recyclé (325 litres) à 35 € au lieu de 32 €,
- Le forfait annuel de redevance spéciale appliqué aux communes du SIRTOM de Chagny pour accéder aux déchèteries de Saint Martin-en-Bresse et Pierre-de-Bresse à 24 € au lieu de 19 € par habitant,
- La création d'un forfait annuel de redevance spéciale pour les caravanes, collectées uniquement en C 0.5, fixé à 200 €.

Il est également proposé de créer une tarification de redevance spéciale de collecte en porte à porte au forfait, applicable aux structures d'accueil petite enfance, qu'il convient de fixer en fonction de leurs capacités d'accueil au même titre que les cantines scolaires.

Les tableaux détaillant les tarifs proposés sont joints en annexe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à **L'UNANIMITE** des membres présents (**résultat du vote 58 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**)

DECIDE

- de fixer les tarifs publics des services applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 comme proposés dans les tableaux ci-annexés,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Président : Julien GANDREY



2023/.....

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE





Envoyé en préfecture le 12/12/2023
 Reçu en préfecture le 12/12/2023
 Publié le 12/12/2023
 ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE

Annexe Délibération n° 2023-51 du 7 décembre 2023

Désignations	Tarifs
COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE	
Communes adhérentes	
Salles de fêtes	
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5	
Capacité de la salle inférieure à 50 personnes	86,00
Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	201,00
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	280,00
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	359,00
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	444,00
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	524,00
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	602,00
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 1	
Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	292,00
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	414,00
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	535,00
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	663,00
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	785,00
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	907,00
Cantines	
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5	
Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	134,00
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	232,00
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	353,00
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	505,00
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	590,00
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 1	
Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	201,00
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	347,00
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	524,00
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	761,00
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	882,00
Crèches - Multi-accueils - Relais Assistants maternels	
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5	
Capacité de la structure jusqu'à 10 enfants	134,00
Capacité de la structure comprise entre 11 et 20 enfants	232,00
Capacité de la structure comprise entre 21 et 30 enfants	353,00
Capacité de la structure supérieure à 30 enfants	505,00
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 1	
Capacité de la structure jusqu'à 10 enfants	201,00
Capacité de la structure comprise entre 11 et 20 enfants	347,00
Capacité de la structure comprise entre 21 et 30 enfants	524,00
Capacité de la structure supérieure à 30 enfants	761,00



SICED BRESSE NORD - SERVICE DECHETS

TARIFS 2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE

SLOW

Annexe Délibération n° 2023-51 du 7 décembre 2023

Désignations	Tarifs
Campings	
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5	
Lays-sur-le-Doubs	639,00
Saint-Germain-du-Bois	426,00
Mervans	329,00
Montjay	286,00
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 1	
Lays-sur-le-Doubs	962,00
Saint-Germain-du-Bois	639,00
Mervans	493,00
Montjay	432,00
Etablissements publics ou privés ayant des activités tertiaires non assujettis à la TEOM	
Etablissements privés producteurs de plus de 1 100 litres de déchets par semaine assujettis à la TEOM	
Situés sur le territoire du SICED	
Le litre de déchets collectés pour une collecte en C 0,5	0,09
Le litre de déchets collectés pour une collecte en C 1	0,14
Communes, établissements publics ou privés et associations	
Situés sur le territoire du SICED	
Le litre de déchets collectés pour une collecte occasionnelle	0,09
Forfait de mise à disposition pour l'occasion de 3 bacs roulants de 660 litres	106,00
Le litre de déchets collectés pour une 2 ^{ème} collecte hebdomadaire à titre saisonnier	0,14
Caravanes	
Forfait annuel de redevance spéciale pour une collecte en C 0,5	
Forfait appliqué par caravane stationnée sur le territoire des communes adhérentes	200,00
COMPOSTAGE	
Composteur en bois (600 litres) ou plastique recyclé (325 litres) - l'unité	35,00



SICIP BRESSE NORD - SERVICE DECHETS

TARIFS 2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE

SLOW

Annexe Délibération n° 2023-51 du 7 décembre 2023

Désignations	Tarifs
COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES	
Communes non adhérentes	
Forfait annuel de redevance spéciale pour les communes du SIRTOM de Chagny autorisées à accéder aux déchèteries de Saint-Martin-en-Bresse et Pierre-de-Bresse - par habitant	24,00
Professionnels conventionnés installés sur le territoire du SICIP	
Attribution de la 1 ^{ère} carte d'accès	Gratuite
Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée	15,00
Dépôt jusqu'à 5 m ³ maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique en mélange - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m ³	16,00
Professionnels conventionnés installés hors du territoire du SICIP	
Attribution de la 1 ^{ère} carte d'accès	Gratuite
Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée	15,00
Dépôt jusqu'à 5 m ³ maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique en mélange - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m ³	32,00
Particuliers	
Dépôt des 2 premiers m ³ pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique en mélange - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries	Gratuit
Dépôt des 3ème/4ème/5ème m ³ (dans la limite de 5 m ³ maximum autorisés) pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique en mélange - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m ³	16,00

Ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Président : Julien SANDREY



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 071-200053122-20231207-2023D51-DE

